



Thomas NACRIER

Arrêté n° AH_2026_0104

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouranton

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-32,

Vu l'arrêté n°AH_2026_0081 du 1 juin 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bouranton du 15 février 2024 prescrivant la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bouranton du 25 mars 2025 approuvant la poursuite des procédures par Troyes Champagne Métropole de révision ou de modification engagées par les communes,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est n°011188/KK AC PLU en date du 20 février 2026, dispensant la modification de droit commun n°5 à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 19 juin 2026 relative à la dispense d'évaluation environnementale de la modification n° 5 du PLU de Bouranton, au regard de l'avis conforme de la MRAe,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 23 avril 2026 nommant Monsieur Francis SONGY en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Madame Danièle DENYS en qualité de Commissaire Enquêtrice suppléante pour mener l'enquête sur la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouranton,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouranton a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouranton.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs du **jeudi 27 août à 15h00 au mardi 29 septembre 2026 à 18h00**.

Article 3 :

Par décision n° E26000054/51BIS du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Francis SONGY en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Madame Danièle DENYS en qualité de Commissaire Enquêtrice suppléante.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, dans la Salle du Conseil de la mairie de Bouranton, lors des permanences organisées aux dates suivantes :

- Jeudi 27 août 2026 : 15h00-18h00
- Samedi 12 septembre 2026 : 09h00-12h00
- Mardi 29 septembre 2026 : 15h00-18h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie, sur le site internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur les différents supports :

- La note de présentation
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les planches graphiques
- Les pièces annexes liées à la procédure de modification de droit commun
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Le dossier lié au Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bouranton.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Bouranton et de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETES ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations soit sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Bouranton, 14 rue de l'Ecole 10270 Bouranton, ou directement sur l'application « X ENQUETES ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des éléments soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole disposera de quinze jours pour émettre son avis. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bouranton, au siège de Troyes Champagne Métropole et à la préfecture de l'Aube aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant le délai d'un an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°5 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des évolutions du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ce projet peuvent être demandées à la mairie de Bouranton, 14 rue de l'Ecole 10270 Bouranton.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Bouranton ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de Troyes Champagne Métropole et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Signé par Catherine LEDOUBLE (CA TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE),
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente
le 07/07/2026 à 10:42:20
Ref:11355064-17141893-1-D